



## Charte RGPD

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'union Européenne. SAMDO ROCHEBELLE a désigné un délégué à la protection des données (DPO), déclaré à la CNIL.

En interne un suivi des fiches est réalisé.

### **Données personnelles**

La notion de « données personnelles » est à comprendre de façon très large.

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Une personne peut être identifiée :

Directement (exemple : nom, prénom)

Indirectement (exemple : un numéro de téléphone)

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- À partir d'une seule donnée (exemple : numéro de sécurité sociale)
- À partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour)

### **Traitement de données personnelles**

Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé : collecte, enregistrement lors de la visite, de l'accueil, tout au long du séjour, ....

Le traitement de données a un objectif, une finalité : l'accompagnement global de la personne, la santé.

La collecte des données est assignée à un but, qui est légal et légitime au regard de l'activité professionnelle de notre EHPAD.

### **Confidentialité des données**

Les informations que l'établissement saisit font l'objet d'un traitement informatisé dans une base de données.

Elles restent cependant confidentielles et ne sont pas communiquées à des tiers.

Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre de la relation avec la personne accompagnée.

La personne accompagnée a un droit de regard, de correction ou de suppression concernant ces informations.

Pour cela elle doit contacter l'établissement.

L'établissement met en place des mesures techniques et organisationnelles pour préserver la sécurité des données et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données sensibles, spécialement les données de santé, font l'objet de mesures de sécurités spécifiques liées à des techniques de sécurité informatique pour protéger les données (codes d'identification, mot de passe, ...).

Une maintenance des systèmes informatiques est organisée.

En cas de violation des données personnelles par un tiers, nous avons l'obligation de le notifier à la CNIL et d'en informer la personne concernée.

### **Finalité des données**

Soigner : quasiment tout le suivi médical est informatisé

Gérer le dossier : gestion administrative, courriers, facturation, télétransmission CPAM, ...

Recueil de résultats : résultats de laboratoires

Réaliser des statistiques avec l'objectif d'améliorer les processus internes de l'établissement.

Les données peuvent être également traitées pour satisfaire des obligations légales.

### **Durée de conservation des données**

Les données ne peuvent être conservées que pour une durée limitée.

Cette durée est déterminée en fonction de la finalité du traitement, de règles issues de recommandations de la CNIL ou en fonction d'obligations légales.

Le dossier médical est conservé pendant 20 ans à partir du dernier séjour dans l'établissement et pendant 10 ans à partir de la date du décès.

### **Droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement**

Il est possible de demander directement à l'établissement des informations sur les données ou sur les traitements mis en œuvre par la personne accompagnée et en demander la communication pour en vérifier le contenu, le corriger en cas d'informations erronées, incomplètes, caduques.

Il est également possible de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de vos données.

L'établissement n'a donc plus à traiter vos données qui ne seraient pas nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts vitaux, à la gestion administrative ou au respect d'une obligation légale, à moins qu'il ne soit démontré qu'il existe des motifs légitimes prévalent pour le traitement de ces données.

L'effacement des données à caractère personnel est possible dans un nombre de cas défini par la CNIL.

Il faut justifier auprès de la Direction de son identité en fournissant un justificatif pour y avoir accès.